

**CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE L'EX RD81 AVEC LE
CHEMIN DU FORT MAUREL SUR LA COMMUNE DE BASTIA**

ENTRE :

La Collectivité de Corse, représentée par Monsieur Gilles Simeoni, Président du Conseil Exécutif de Corse,

ET :

La commune de Bastia, représentée par Monsieur Pierre Savelli, Maire de la commune,

VU la délibération n° de l'Assemblée de Corse en date du
approuvant le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement de
l'ancienne Route Départementale 81 au droit du carrefour avec le chemin du Fort Maurel sur
la commune de Bastia, ainsi que son financement,

VU La délibération de la commune de Bastia, en date du ,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de la Collectivité de Corse et de la commune de Bastia au financement de l'opération «**Aménagement du carrefour entre l'ex RD81 et le chemin du Fort Maurel dans l'agglomération de Bastia**» en application de la délibération n°19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019, approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération.

ARTICLE 2 : L'opération sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité de Corse est estimée à un montant total de 330 000 € HT. Le plan de financement est le suivant :

- Collectivité de Corse : 182 000 € HT
- Commune de Bastia : 148 000 € HT

La participation financière de la commune porte sur l'ensemble des aménagements.

ARTICLE 3 : La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Collectivité de Corse.

ARTICLE 4 : En agglomération, les prestations d'entretien et de nettoyage du mobilier urbain, de signalisation horizontale et verticale, de curage des ouvrages hydrauliques, des trottoirs sont assurées par la commune.
Les prestations d'entretien de la structure de chaussée sont assurées par la Collectivité de Corse.

ARTICLE 5 : Les participations de la commune de Bastia se feront sous forme de fonds de concours au profit de la Collectivité de Corse en ce qui concerne les travaux sous maîtrise de la Collectivité de Corse. Sont exclus du fond de concours les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la commune.

ARTICLE 6 : La commune de Bastia s'engage à inscrire en temps utile à son budget les sommes nécessaires au règlement des dépenses qui lui incombent. Dans l'hypothèse où l'opération devrait être réévaluée, un avenant à la présente convention fixerait les modalités de prise en charge des dépenses supplémentaires correspondantes.

ARTICLE 7 : L'échéance des paiements de la part communale est fixée conformément à la délibération n°19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019, approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération, de la manière suivante :

- 50% avant le lancement des travaux
- Le solde, réajusté suivant les travaux réellement exécutés, à la fin du chantier

Fait à Ajaccio, le
(en trois exemplaires)
Le Maire de la BASTIA

**Le Président du Conseil
Exécutif de Corse,**

Pierre SAVELLI

Gilles SIMEONI

